

# Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2014

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MMES GAUFFIER-SEGUIN, LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. FAURE, MME DAUPLAT, M. CEYSSAT, MMES DUGAT, CHARTIER, MM DA SILVA, FARINA, MME GERARD, M. VALLENET, MME BLANC, M. FARRET, MMES ROUX, AUDET, M. BENAY

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur CURNOL qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS  
Monsieur ZANNA qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER  
Monsieur CHABRILLAT qui avait donné procuration à Monsieur FARINA  
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE  
Madame DECOURTEIX qui avait donné procuration à Madame GAUFFIER-SEGUIN  
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL  
Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur FARRET

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 5 juin 2014. Ce document est adopté par 29 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Delphine DUGAT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> : Budget principal – Budget supplémentaire 2014</b>
--

Comme suite à l'intégration des résultats décidée dans le cadre de l'adoption du compte administratif 2013, il est proposé des modifications budgétaires qui visent d'une part à fixer des objectifs en matière de réduction des dépenses de fonctionnement, d'autre part à réaffecter des crédits d'investissement en rapport avec les priorités définies par la Municipalité.

*Le projet de budget supplémentaire a été présenté et détaillé en commission des finances le 26 juin. Il est résumé en annexe de la présente.*

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTION	0

## 2. **Objet** : Précisions des délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé par délibération du 17 avril 2014 de déléguer certaines de ses compétences à Monsieur le Maire.

Afin que les actes et décisions pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations ne soient pas contestables sur le plan de la légalité, il convient de préciser les modalités ou limites de leur exécution.

- En matière de tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

La limite de cette délégation est fixée comme suit : modification des tarifs existants dans une fourchette comprise entre plus ou moins 50 % par rapport aux tarifs en vigueur à la date de la présente, création de tarifs en compléments et en conformité avec les grilles tarifaires existantes.

- En matière de droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à l'Etablissement public foncier- syndicat mixte d'aménagement foncier (EPF SMAF) l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

La limite de cette délégation est fixée comme suit : Les préemptions sont autorisées dans la limite de prix et dans les conditions établies par les services de l'Etat en charge des évaluations des valeurs vénales ou locatives des biens immobiliers.

- En matière de conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *pour un coût total du sinistre inférieur au montant de la franchise prévue aux contrats d'assurance souscrits par la commune.*
- En matière de lignes de trésorerie : dans la limite d'un plafond de 150 000 € par ligne et de deux lignes par exercice budgétaire.
- En matière de droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme :

La limite de cette délégation est fixée comme suit : Les préemptions sont autorisées dans la limite de prix et dans les conditions établies par les services de l'Etat en charge des évaluations des valeurs vénales ou locatives des biens immobiliers.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 3. **Objet** : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le document annexé qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 4. **Objet : Extension du cimetière paysager – impasse du Bon Repos**

Par délibération du 22 avril 1983, le Conseil Municipal a autorisé la création du cimetière paysager de Romagnat situé impasse du Bon Repos.

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1985 le projet de création a été déclaré d'utilité publique et la ville a acquis l'ensemble des terrains situés impasse du Bon Repos, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. C'est ainsi qu'en 1986, le nouveau cimetière de Romagnat a été inauguré et les quatre premières divisions ont été progressivement mises en service.

La division n°4 va être saturée d'ici un an dans la mesure où il ne reste que 34 emplacements disponibles pour une demande annuelle de l'ordre de 15 emplacements. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte l'obligation légale d'inhumér toute personne décédée sur le territoire de la commune.

Il convient donc dès maintenant d'engager la procédure visant à agrandir le cimetière en créant une nouvelle surface de 3600 m<sup>2</sup> environ située à l'arrière de la clôture actuelle côté EST. Le nombre de concessions serait de 300 emplacements simples représentant 20 années de gestion funéraire.

La ville de Romagnat a sollicité le recours d'un hydrogéologue agréé (rapport disponible en mairie et annexé au dossier d'enquête publique) afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Ce rapport devra indiquer :

Que la nature du sol est favorable à la réalisation de l'opération ;

Que le risque sanitaire est négligeable dans la mesure où il est noté l'absence de cours d'eau et de ressources en eau potable pour l'alimentation humaine dans le secteur (ni puits, ni captages),

Que les écoulements seront maîtrisés par des réseaux de collecte et de drainage appropriés,

Qu'aucune nappe d'eau permanente n'a été repérée à une profondeur inférieure à 3 mètres.

Que du point de vue géotechnique, les sols présentent des résistances compatibles avec les ouvrages projetés.

Par ailleurs, ce cimetière étant situé dans une partie urbanisée de la ville et l'extrémité EST de l'agrandissement étant située à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet afin :

– Que soit diligentée une enquête publique conformément à l'article L2223-1 du CGCT sur le projet d'agrandissement,

– que soit saisie la Direction Départementale des Territoires

– que soit saisie l'Agence Régionale de Santé,

– et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

de donner un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière dit paysager situé impasse du Bon Repos (conformément au plan de masse ci-joint), étant entendu que la ville a la maîtrise de l'ensemble du terrain concerné par cette opération ;

d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière de Romagnat.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 5. **Objet** : Déclaration d'utilité publique – Zac Multi site Le Prat La Condamine

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de la ZAC multi site du Prat et de la Condamine.

L'EPF-Smaf auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal et après en avoir délibéré de :

- autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans les secteurs du Prat et de la Condamine, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

- demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire et à une mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*- en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*

*- en douze annuités, au taux de 1 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 6. **Objet** : Création d'une commission extra-municipale relative à la mise en place de groupements d'achats solidaires

Le principe des groupements d'achats repose sur l'idée qu'à plusieurs il est possible de faire des économies. Offrir cette possibilité aux particuliers pour accéder à des services ou des

fournitures de première nécessité est une mesure indispensable en période de difficulté économique.

Pour initier cette démarche, la Municipalité a choisi comme premier axe de réflexion la couverture complémentaire santé qui apparaît aujourd'hui comme un élément important de l'accès aux soins, notamment pour les ménages les plus modestes et sur des types de dépenses moins bien remboursées par l'assurance maladie. Sa généralisation à l'horizon 2017 constitue l'un des trois piliers de la stratégie nationale de santé.

Selon la dernière grande étude de l'INSEE sur la couverture santé, neuf personnes sur dix disposaient en 2003 d'une couverture maladie complémentaire contre sept sur dix en 1981. En 2003, les plus pauvres et les étrangers étaient moins couverts. Les ménages sans enfant ont une probabilité plus élevée que les autres de ne pas être couverts par une complémentaire. Les chômeurs aussi. Le statut professionnel joue également un rôle important : pour près d'un assuré social sur quatre ayant une complémentaire, cette adhésion était rendue obligatoire par son entreprise. Ces différences ne sont pas sans lien avec le recours aux soins : les individus non couverts sont deux fois plus nombreux à ne pas avoir consulté de médecin au cours des douze derniers mois.

Dans un contexte économique qui s'est considérablement dégradé depuis 2008 avec une augmentation régulière des chiffres du chômage, la Municipalité souhaite mobiliser des acteurs privés de l'assurance maladie sur les besoins réels de la population en matière couverture santé.

Ce projet pourrait voir le jour à court terme (1 à 2 ans) en fonction de la réactivité des acteurs privés.

Pour conduire les différentes étapes dans une démarche participative, la Municipalité souhaite s'appuyer sur une commission extra-municipale constituée d'élus et de personnes extérieures.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **donner** un avis favorable à la création d'une commission extra-municipale « groupement d'achat solidaires » ;
- **décider** que cette commission soit composée de 4 élus du conseil municipal (3 de la majorité, un du groupe d'opposition), de 2 membres du Conseil d'administration du CCAS, de 3 à 5 personnalités dites qualifiées et du responsable du service social.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**7. Objet : Création d'une commission extra-municipale relative à l'implantation d'une résidence autonomie sur le territoire communal**

Dans le parcours d'un habitant de la commune vis à vis du logement, les solutions alternatives au logement traditionnel que sont la résidence principale (appartement, villa, maison de bourg...) ou les établissements pour personnes âgées dépendantes ne sont pas suffisamment diversifiées.

Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement présenté en février 2014 par la Ministre des affaires sociales et de la Santé donne un nouveau souffle aux logements-foyers afin de transformer cette forme d'établissement médico-social en véritable atout autonomie. Ils doivent désormais constituer une réponse efficace dès l'apparition des premières fragilités et surtout une alternative souhaitée aux maisons de retraite médicalisées quand la personne âgée est plus autonome que dépendante. La nouvelle appellation, « résidence autonomie », témoigne de ce renouveau.

Les résidences autonomie ont une mission de prévention de la perte d'autonomie. Cette

mission est reconnue et réaffirmée par la loi précitée.

Dans ce contexte de carence entre l'habitation traditionnelle et le placement en institution, la Municipalité souhaite étudier la faisabilité de la création d'une résidence autonomie ouverte aux seniors et personnes handicapées. Ce projet pourrait voir le jour à court terme (2 à 3 ans) en fonction des disponibilités foncières. Il nécessite des phases de réflexion, de concertation et de définition préalables à la réalisation.

Pour conduire ces différentes étapes dans une démarche participative, la Municipalité souhaite s'appuyer sur une commission extra-municipale constituée d'élus et de personnes extérieures.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **donner** un avis favorable à la création d'une commission extra-municipale « résidence autonomie » ;

- **décider** que cette commission soit composée de 4 élus du conseil municipal (3 de la majorité, un du groupe d'opposition), de 2 membres du Conseil d'administration du CCAS, de 3 à 5 personnalités dites qualifiées et du responsable du service social.

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 8. **Objet** : Modalités de mise à disposition d'infrastructures sportives

La commune est régulièrement sollicitée pour l'utilisation des installations sportives. Chaque été se déroulent des stages multi sports ou thématiques proposés par des professionnels indépendants.

Afin de respecter les principes d'inaliénabilité du domaine public et d'équité dans l'accès aux installations communales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de se prononcer** favorablement sur :

- le principe de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les installations sportives ;

- le montant de la redevance pour les cours de tennis couverts, extérieurs et le club house fixé à un forfait de 600 € pour la période estivale (1<sup>er</sup> juillet 31 août) ;

- les termes de la convention à intervenir entre la commune et Monsieur Fabien DUMOUSSET (jointe en annexe) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à procéder aux opérations d'encaissement de la redevance.

La présente délibération est adoptée :

POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTION	1

9. **Objet** : Motion relative à la limitation de la vitesse à 90km/h sur la RD 2089 entre le rond-point du Pourliat et celui le Pérignat-les-Sarliève

Le bruit est perçu comme la principale nuisance des habitants des zones urbaines. Les mesures de bruit effectuées par les services du Conseil général sur la RD 2089 entre le rond-point du Pourliat (Beaumont) et le rond-point du Pérignat-lès-Sarliève ont révélé des valeurs extrêmement élevées (103db/jour en janvier 2013). Sur la commune de Romagnat de nombreuses résidences principales sont impactées par ce bruit ; à Aubière, ce sont 70 résidences qui sont exposées.

L'accroissement du trafic, la vitesse excessive et la dégradation des couches de roulement sont à l'origine de cette nuisance sonore qui a atteint des valeurs insupportables pour les riverains. Sur ce tronçon, la vitesse est actuellement limitée à 110km/h. Compte tenu du dénivelé particulièrement important, une telle vitesse ne peut être atteinte qu'en sollicitant de manière intense les mécanismes des véhicules générant un bruit excessif.

Une réduction de la vitesse de 20 km/h permettrait une réduction du bruit de près de 3db, soit une réduction du volume sonore perçu de près de 50 % selon l'observatoire du bruit en Ile de France. La perte de temps générée serait négligeable (de l'ordre de 10 secondes).

De plus, cette mesure aurait un impact positif sur la sécurité routière tant pour les piétons, les motocyclistes que pour les automobilistes et s'inscrit pleinement dans les recommandations du Grenelle II de l'environnement en générant moins de pollution atmosphérique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur un abaissement de la limitation de la vitesse de 110km/h à 90 km/h sur la RD2089 entre le rond-point du Pourliat et celui de Pérignat-lès-Sarliève et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil général pour qu'une telle mesure soit adoptée.

La présente délibération est adoptée :

POUR	25
CONTRE	4
ABSTENTION	0

10. **Objet** : Personnel communal- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire expose que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a conduit à adapter le temps de travail de certains agents.

A l'issue de la première année de cette organisation, il apparaît nécessaire de pérenniser certaines modifications d'horaires. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la transformation de poste suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ce poste est affecté au service des écoles et de l'entretien général.

Situation actuelle : un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 28 heures hebdomadaires

Nouvelle situation : un poste d'adjoint technique de 2ème classe de 32 heures hebdomadaires

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 11. **Objet** : Transformations de postes

Monsieur le Maire expose que les Commissions Administratives Paritaires du 3 juin 2014 ont émis un avis favorable à un certain nombre d'avancements de grades.

Afin de permettre aux agents concernés de poursuivre leur déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19h30 hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19h30 hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier à temps complet en 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet en 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

La présente délibération est adoptée :

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 heures**